



REGLEMENT DE PREVOYANCE

Annexe au Plan de prévoyance maintien facultatif de l'assurance de risque des personnes au chômage (WR)

Valable dès le 01.01.2017

Art. 1 Taux de conversion

Le taux de conversion est de 6.8 % à l'âge de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.

Art. 2 Taux de cotisation

Taux

¹ Les taux de cotisation suivants s'appliquent:

Age	Cotisation de risque		Sous-total	
	Femme	Homme	Femme	Homme
18-24	1.2	0.7	1.2	0.7
25-34	2.9	1.9	2.9	1.9
35-44	3.0	3.1	3.0	3.1
45-54	3.0	3.2	3.0	3.2
55-64/65	2.9	3.1	2.9	3.1

Cotisation de frais de gestion

² La cotisation de frais de gestion se monte à 1.4 % du salaire assuré pour les femmes et les hommes, mais à CHF 72 au minimum et à CHF 480 au maximum.

Art. 3 Montant des prestations réglementaires complètes

Ne s'applique pas à ce plan de prévoyance

Art. 4 Rachat maximal possible

Ne s'applique pas à ce plan de prévoyance.

Art. 5 Modification de l'annexe

Le Conseil de fondation peut modifier à tout moment la présente annexe.

Art. 6 Texte déterminant

La version allemande de l'annexe fait foi.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente annexe a été adoptée par le Conseil de fondation le 02.12.2016. Elle entre en vigueur le 01.01.2017 et remplace toutes les versions précédentes.